



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 19.A.053

**TIR NATURE DANS LE BOIS  
ET LE PARC DU CHATEAU DE FLAMANVILLE**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association des Archers Pieusais tendant à obtenir l'autorisation d'organiser avec des membres licenciés un tir nature dans le bois et le Parc du Château de Flamanville,

VU le dossier présenté et le volet sécurité joint à cette demande,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** l'association des Archers Pieusais est autorisée à organiser un tir nature dans le bois et le Parc du Château de Flamanville, le dimanche 05 mai 2019,

**Article 2 :** il est nécessaire de respecter et faire appliquer les consignes de sécurité, notamment le respect impératif des postes de tir, la position des cibles et la surveillance de la manifestation,

**Article 3 :** l'association des Archers Pieusais prendra toutes les dispositions pour mettre en œuvre le volet sécurité tel que défini dans l'annexe jointe à cet arrêté,

**Article 4 :** l'association des Archers Pieusais, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 20 mars 2019

Le Maire,



P. FAUCHON